

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 AVRIL 2023**

oOo

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS**  
**PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE**  
**COHESION SOCIALE ET DE REUSSITE EDUCATIVE POUR 2023**

oOo

**RAPPORT**

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, une annexe au Contrat de Ville a été adoptée pour la période 2020-2023, dans laquelle est inscrite la poursuite des actions menées précédemment dans le cadre du Contrat de Ville.

Pour l'année 2023, la programmation proposée répond aux objectifs prioritaires du contrat de ville.

Le budget global de l'ensemble des actions proposées, hors charges directes de la ville, se répartit comme suit :

**a) Actions inscrites dans le cadre du pilier Cohésion sociale**

- Akademik Football : Académie des sports- lien social	8 500 €
- Antony métro 92 : Académie des sports – 1001 rugby	15 000 €
- ASTIA : alphabétisation	1 080 €
- Cité de la musique : Chantons ensemble	8 052 €
- Femmes Relais : Médiation sociale	125 000 €
- Français pour tous : Alphabétisation	1 600 €
- Gygo : <i>Réussite éducative</i> - Appui à la parentalité	113 834 €
- Ifac : Accompagnement à la scolarité	260 002 €
- Ifac : Actions éducatives et extrascolaires	72 518 €
- Ifac : Séjours éducatifs apprenants	96 530 €
- Ifac : <i>Réussite éducative</i> – Plate-forme de prise en charge des exclus	13 355 €
- La Grande Cordée : Alphabétisation	2 350 €
- Nouvelles voies : Accompagnement administratif, numérique et juridique	6 500 €
- Pierre Kohlmann : Réussite éducative - actions de prév et accomp éducatif	164 940 €

- Pierre Kohlmann : Accompagnement éducatif adolescents et jeunes adultes	87 510 €
- Pimms : Ateliers maîtrise de l'énergie	12 000 €
- Recyclerie sportive : Initiation à la réparation de cycles	9 000 €

**soit, au total : 997 771 €**

**b) Actions inscrites dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain :**

- Association Activ'Doré : Un quartier créateur de liens	15 000€
- Gygo : Cohésion sociale et cadre de vie	79 478€

**soit, au total : 94 478 €**

**c) Actions inscrites dans le cadre du pilier développement économique et emploi :**

- Ecole de la deuxième chance :	8 300 €
- Gygo : Insertion des jeunes	61 822 €
- Iepc : action d'insertion à visée professionnelle	208 308 €
- Permis de Vivre la Ville : Branchés numériques	59 042 €
- Perspectives et Médiations : Accompagnement vers l'emploi	89 500 €

**Soit, au total : 426 972 €**

L'ensemble des actions proposées somme **1 519 221 euros**.

En application des dispositifs de Cohésion Sociale et de réussite éducative, la Ville d'Antony s'engage à soutenir chaque association concernée, pour un total de 599 350 euros.

Les cofinancements sollicités au titre de la politique de la ville sont les suivants :

- L'Etat est sollicité à hauteur de 232 891 euros,
- Le Département est sollicité à hauteur de 136 197 euros.

Des financements complémentaires sont sollicités pour ces actions à hauteur de 550 783 euros. Il s'agit de subventions de droit commun de l'Etat, de la CAF et du Département, ainsi que des ressources diverses des associations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions municipales suivantes :

Activ'Doré	8 500 €
Akademik Football	4 250 €
Antony métro	15 000 €
ASTIA	600 €
Cité de la musique	4 400 €
Ecole de la deuxième chance	8 300 €
Femmes Relais	26 000 €
Français pour tous	1 600 €

Grands Yeux Grandes Oreilles	43 200 €
Iepc	15 000 €
Ifac - club ados réussite	333 000 €
La Grande Cordée	1 500 €
Nouvelles voies	2 650 €
Permis de Vivre la Ville	25 000 €
Perspectives et médiations	2 500 €
Pierre Kohlmann	101 100 €
Pimms	10 000 €
Recyclerie sportive	5 000 €

**Soit, au total : 607 600€**

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUED	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DU DISPOSITIF DE COHESION SOCIALE ET DE REUSSITE EDUCATIVE POUR 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de la loi n° 2021-1109 du 24 Août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 inscrivant le quartier du Noyer Doré en quartier prioritaire de la politique de la ville,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU sa délibération du 26 septembre 2019 adoptant une annexe au contrat de ville pour la période 2020-2022,

CONSIDERANT la décision de l'Etat de proroger les contrats de ville jusqu'en 2023,

CONSIDERANT la proposition de partenariat de l'Etat et du Conseil Départemental,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Antony et du bailleur « Hauts de Bièvre Habitat » de se retirer du dispositif d'exonération partielle de la TFPB,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositifs, la commune soutient les associations financées par l'Etat ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Décide d'attribuer aux associations retenues dans le cadre des dispositifs de Cohésion Sociale et de Réussite éducative pour l'année 2023 les subventions de fonctionnement suivantes :

Activ'Doré	8 500 €
Akademik Football	4 250 €
Antony métro 92	15 000 €
ASTIA	600 €
Cité de la musique	4 400 €
Ecole de la deuxième chance	8 300 €
Femmes Relais	26 000 €
Français pour tous	1 600 €

Grands Yeux Grandes Oreilles	43 200 €
IEPC	15 000 €
IFAC - club ados réussite	333 000 €
La Grande Cordée	1 500 €
Nouvelles voies	2 650 €
Permis de Vivre la Ville	25 000 €
Perspectives et médiations	2 500 €
Pierre Kohlmann	101 100 €
PIMMS	10 000 €
Recyclerie sportive	5 000 €

ARTICLE 2 – Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023– Compte 6574 – Rubrique fonctionnelle 523 – UAC : POLVIL.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire